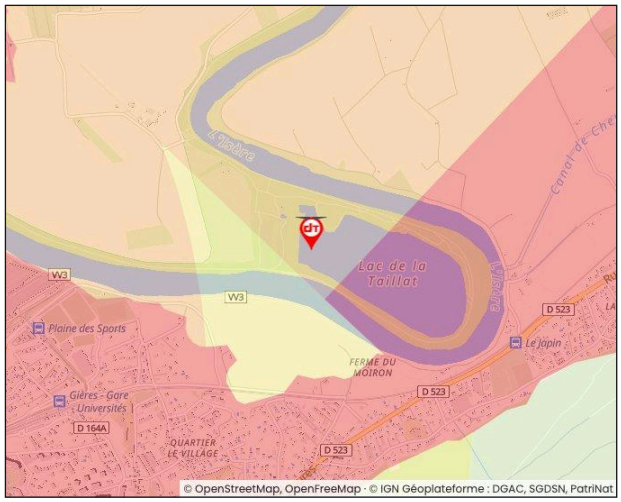
Lac de La Taillat

Eau · Isère

Coordonnées GPS	45.19053, 5.79733
Altitude	212 m
Hauteur maximale	50 m max
Accès	Accès à pied < 1 000 m
Aérodrome le plus proche	Hôpital Nord Hélistation 4,2 km, direction O · spot 6 m plus bas
Référence du spot	314757



Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Sam. 21 nov.	07:11	07:43	17:02	17:35	9 h 19	07:43–08:29 · 16:16–17:02
Dim. 22 nov.	07:12	07:44	17:02	17:34	9 h 17	07:44–08:30 · 16:15–17:02
Lun. 23 nov.	07:13	07:46	17:01	17:33	9 h 15	07:46–08:32 · 16:14–17:01

Aérodromes à proximité

Aérodrome	Type	Distance	Altitude
Hôpital Nord Hélistation	Hélistation	4,2 km, direction O	218 m
Aérodrome de Grenoble Le Versoud	Aérodrome	5,2 km, direction NE	220 m
Hélistation de Quartier-Reynies	Hélistation	13 km, direction SO	220 m
Altiport du Col De Belledonne	Aérodrome	15 km, direction E	2 800 m

Description

La Boucle de La Taillat est un espace « naturel » créé par l'homme et son histoire est récente. Sa diversité biologique ne demande qu'à croitre. Autrefois recouverte par la forêt alluviale, elle a été radicalement transformée par l'homme au début des années 1980. Ancienne gravière pour la construction de l'autoroute, les activités d'extraction de matériaux, poursuivies jusqu'en 1987, ont laissé un vaste plan d'eau d'environ 17 hectares sur un site de 40 hectares. Refuge naturel aux portes de l'agglomération grenobloise, le site jouit d'un environnement préservé. La Boucle de La Taillat a été recensée à l'inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF). Elle a par ailleurs été labellisée Espace Naturel Sensible (ENS) en 2004 par le Conseil Général de l'Isère. La commune de Meylan, propriétaire du site, assure la maitrise d'ouvrage des actions de …

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=314757

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Vol de loisir en France : règles européennes de la catégorie ouverte, appliquées par la DGAC.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.
- En France : enregistrement et formation sur AlphaTango (DGAC) ; un drone de 800 g ou plus doit émettre un signalement électronique (ou l'identification à distance des drones de classe).

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=45.19053&lon=5.79733
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque
Guide DGAC de la catégorie ouverte : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque/guide-categorie-ouverte
Enregistrement et formation (AlphaTango) : https://alphatango.aviation-civile.gouv.fr
NOTAM et zones temporaires (SOFIA Briefing) : https://sofia-briefing.aviation-civile.gouv.fr

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.